



Le Maire de la commune de SAIVRES

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION DE
CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE 19
DU PONT DE SAIVRES A L
AUDOUINIERE ET A RUSSAY**

COMMUNE DE SAIVRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que la route est inondée

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers sur cette voie

ARRETE

Article 1 : la circulation est interdite jusqu'à nouvel ordre sur la voie communale n°19 de route du pont de Saivres à russay

Article 2 : La Commune de Saivres aura à sa charge et sous sa responsabilité, la mise en place et le suivi de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, M. le Commandant de gendarmerie de Saint Maixent l'Ecole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saivres, le 13/02/2026

Le Maire,
Dominique PAYET



Commune de SAIVRES
Place du Bicentenaire
79400 SAIVRES

Tél : Accusé de réception en préfecture
05 49 70 11 44
Fax : Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception en préfecture : 13/02/2026

E.mail : contact@saivres.fr